

RESUME DES CARACTERISTIQUES DU PRODUIT

1. Dénomination du médicament vétérinaire

ASMYAN

2. Composition qualitative et quantitative

Un ml contient :

Substance(s) active(s) :

Acétylméthionine	50,00 mg
Arginine(sous forme de chlorhydrate)	41,30 mg
Acide aspartique(sous forme de sels de potassium et de magnésium) ..	37,80 mg
Acide ascorbique	50,00 mg

Excipient(s) :

Métabisulfite de potassium (E224)	0,80 mg
Edétate de sodium	0,02 mg

Pour la liste complète des excipients, voir rubrique « Liste des excipients ».

3. Forme pharmaceutique

Solution injectable.

4.1. Espèces cibles

Equins, bovins, ovins et porcins.

4.2. Indications d'utilisation, en spécifiant les espèces cibles

Chez les équins, bovins, ovins et porcins :

- Traitement d'appoint des troubles métaboliques et des affections hépatorénales.

4.3. Contre-indications

Non connues.

4.4. Mises en garde particulières à chaque espèce cible

Aucune.

i) Précautions particulières d'emploi chez l'animal

Lors d'administration par voie intramusculaire, ne pas dépasser 20 ml par point d'injection.

Equins : injection intraveineuse lente, stricte, du contenu du flacon préalablement tiédi.

ii) Précautions particulières à prendre par la personne qui administre le médicament vétérinaire aux animaux

Aucune.

iii) Autres précautions

Aucune.

4.6. Effets indésirables (fréquence et gravité)

De très rares cas de réactions de type anaphylactique ont été observés.

4.7. Utilisation en cas de gestation, de lactation ou de ponte

L'innocuité de la spécialité n'a pas été évaluée chez les espèces cibles en cas de gravidité et de lactation. Toutefois, l'utilisation du médicament pendant la gestation et la lactation ne semble pas poser de problème particulier.

4.8. Interactions médicamenteuses et autres formes d'interactions

Non connues.

4.9. Posologie et voie d'administration

Voie intraveineuse ou intramusculaire (sauf équins).

20 à 50 mg d'acétylméthionine, 16,5 à 41,3 mg d'arginine, 15,10 à 37,8 mg d'aspartate et 20 à 50 mg d'acide ascorbique par kg de poids vif, correspondant à 0,4 à 1 ml de solution par kg de poids vif, soit en fonction du poids :

- De 20 à 50 kg : 20 ml de solution par jour.
- De 50 à 100 kg : 40 ml de solution par jour.
- Plus de 100 kg : 100 ml de solution par jour.

4.10. Surdosage (symptômes, conduite d'urgence, antidotes), si nécessaire

Non connu.

4.11. Temps d'attente

Equins, bovins, ovins :
Viandes, abats : zéro jour.
Lait : zéro jour.

Porcins :
Viandes, abats : zéro jour.

5. Propriétés pharmacologiques

Groupe pharmacothérapeutique : Autres médicaments de l'appareil digestif et du métabolisme, lipotropes.
Code ATC-vet : QA05BA.

5.1. Propriétés pharmacodynamiques

La méthionine et l'arginine ont un rôle hépatoprotecteur synergique avec l'acide aspartique et ses sels de potassium et de magnésium : ils interviennent dans la synthèse protéique et glucidique, dans le métabolisme énergétique et participent à l'élimination des produits du catabolisme.

L'acide ascorbique (vitamine C) est une vitamine présentant des propriétés antioxydantes et détoxifiantes.

5.2. Caractéristiques pharmacocinétiques

Non documentées.

6.1. Liste des excipients

Métabisulfite de potassium (E224)

Edétate de sodium

Bicarbonate de sodium

Eau pour préparations injectables

6.2. Incompatibilités majeures

Non connues.

6.3. Durée de conservation

Durée de conservation du médicament vétérinaire tel que conditionné pour la vente : 2 ans.

Durée de conservation après ouverture : utiliser immédiatement et ne pas conserver.

6.4. Précautions particulières de conservation

A conserver dans l'emballage d'origine et à l'abri de la lumière.

6.5. Nature et composition du conditionnement primaire

Flacon verre

Ampoule verre

6.6. Précautions particulières à prendre lors de l'élimination de médicaments vétérinaires non utilisés ou de déchets dérivés de l'utilisation de ces médicaments

Les conditionnements vides et tout reliquat de produit doivent être éliminés suivant les pratiques en vigueur régies par la réglementation sur les déchets.

7. Titulaire de l'autorisation de mise sur le marché

VIRBAC
1ERE AVENUE 2065 M L I D
06516 CARROS CEDEX

8. Numéro(s) d'autorisation de mise sur le marché

FR/V/6210209 6/1992

Boîte de 10 ampoules de 20 ml
Boîte de 1 flacon de 100 ml
Boîte de 10 flacons de 20 ml

Toutes les présentations peuvent ne pas être commercialisées.

9. Date de première autorisation/renouvellement de l'autorisation

18/06/1992 - 14/02/2012

10. Date de mise à jour du texte

12/11/2012